

--	--

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 31 mars 2026 à 20 h 00**

**sous la présidence de
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ, M. Daniel BECK, Mme Anne BECKER, M. Jacky LUX, Mme Emilie PIERREL Adjoints, Mme Sylvia LEININGER et M. Pascal CHRISTMANN, maires délégués, M. Lionel GABEL, Mme Jacqueline AMANN, M. Philippe GELDREICH, Mme Samantha MULLER, Mme Liliane KAUTZMANN-WEBER, Mme Elisabeth KLEIN, M. Arnaud FISCHER, Mme Patrica RITTER, M. Benjamin REEB, Mme Marion MEYER, M. Michel LUDWIG, Mme Fatma ESKIN SONMEZ, Mme Isabelle CERBINO.
M. Nicolas PARESYS (arrivé à 20h25)

Absents excusés avec procuration :
Mme Véronique ESCARTIN à Mme Anne BECKER
M. Denis ALACAOGLU à M. Dany INGWEILER
M. Stéphane RUSCH à Mme Jacqueline AMANN

Absent excusé :
M. Nicolas KOEGER,

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	22

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 25 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026	1	
---	---	--

--	--

I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Madame Anne BECKER comme secrétaire de séance.

➤ Compte rendu des décisions du Maire :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 (délibération n°28/2020) :

PERIODE DU 11 FEVRIER AU 20 MARS 2026 DECISIONS CONCERNANT :

↳ La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délégation n°4) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
	Néant	

↳ Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes (Délégation n°6) :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
	Néant	

↳ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € (délégation n°27) :

Projet	Date de dépôt	Adresse du terrain
Extension et rénovation du périscolaire	12 mars 2026	7 rue de la Paix

↳ Liste des délivrances ou reprises des concessions dans les cimetières (délégation n°8) :

Délivrances :

Gundershoffen :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
01/2026	09/03/2026	WENGERT Bernadette	C-14-004	Terrain (double)	30 ans

Eberbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
16/2025	08/09/2025	METZ Remy	A04-004	Terrain (double)	30 ans

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026	2	
---	---	--

--	--

Griesbach :

Numéro	Date	Concessionnaire	Emplacement	Type de sépulture	Durée de concession
Néant					

Reprises : Néant.

↳ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (délégation n°11) :

INTITULE	AFFAIRE NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
Signification de pièces à un administré	SARL ANGLE DROIT Haguenau	45,73 €
Honoraires pour assistance et conseil concernant le traitement d'irrégularités de construction	Cabinet LEONEM	1944,00 €

↳ Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € (délégation n°16) :

Néant

↳ Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions (délégation n°26) :

Subvention	Organisme	Montant
	Néant	

22/2026 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 FEVRIER 2026 :

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 18 février 2026 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

23/2026 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT) :

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026	3	
---	---	--

--	--

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

M. Nicolas PARESYS est arrivé à 20h25 au cours de ce point.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités Territoriales et en particulier son article 2122-22 ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

DOMAINE DE DELEGATION	DECISIONS / CONDITIONS
1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;	ACCORDEE
2° fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	ACCORDEE Dans la limite de 1 000€
3° procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;	NON ACCORDEE
4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	ACCORDEE

--	--

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (<i>biens mobiliers et immobiliers</i>) ;	ACCORDEE
6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;	ACCORDEE
7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;	ACCORDEE
8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	ACCORDEE
9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	ACCORDEE
10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;	ACCORDEE
11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;	ACCORDEE
12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;	ACCORDEE
13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;	ACCORDEE
14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;	ACCORDEE
15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;	ACCORDEE
16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de	ACCORDEE

--	--

50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus	
17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;	ACCORDEE Dans la limite de 5 000€
18° donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	ACCORDEE
19° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;	ACCORDEE
20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;	ACCORDEE Dans la limite de 300 000 €
21° exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;	ACCORDEE
22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;	ACCORDEE
23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;	ACCORDEE
24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;	ACCORDEE

--	--

25° exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne (Commune de Gundershoffen non concernée) ;	NON ACCORDEE
26° demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;	ACCORDEE
27° procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	ACCORDEE Dans la limite de 200 000 €
28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;	ACCORDEE
29° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.	ACCORDEE
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;	ACCORDEE Seuil de 100 €
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.	ACCORDEE

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE à l'unanimité, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, ces délégations seront exercées par le Premier Adjoint.

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026	7	
---	---	--

--	--

24/2026 – DELEGATIONS DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,

Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 200 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur.

Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances. Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €.

Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

25/2026 – Finances : SEUILS DE POURSUITES :

Dans un souci d'améliorer l'efficacité du recouvrement des titres de recettes et articles de rôles tout en mettant en adéquation le montant des créances poursuivies avec le montant des frais inhérents à ces poursuites, il est proposé au conseil municipal de fixer des seuils de poursuites.

Le Conseil municipal ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE à l'unanimité de fixer les seuils de poursuites comme suit :

--	--

- Lettre de relance à partir de 5 €
- Opposition à tiers détenteur (OTD employeur ou CAF) à partir de 50 €
- Opposition à tiers détenteur (OTD banque) à partir de 130 €
- Phase comminatoire par Huissier de Justice (frais 15% - mini 7,50 €) à partir de 15 €
- Saisie mobilière après mise en demeure par Huissier des Finances à partir de 100 €
- Ouverture forcée des portes et vente mobilière à partir de 500 €
- Recouvrement à l'étranger et auprès des Ambassades à partir de 1 000 €

ACTE que le Maire donne au Trésorier municipale l'autorisation générale d'émettre les mises en demeure, les phases comminatoires, les saisies à tiers détenteur (SATD) ainsi que les saisies de tout type qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la commune.

26/2026 – FINANCES : M57 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 a été adoptée par la décision n°25/2023 du Conseil Municipal du 06 Avril 2023 et le Règlement Budgétaire et Financier a été adopté par délibération n°53/2023 du 06 juillet 2023.

Ce règlement a pour avantage de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible. Il permet également de créer un référentiel commun et une culture de gestion, de rappeler les normes et respecter le principe de permanences des méthodes et d'avoir des éléments relatifs aux autorisations d'engagement (AE), autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP).

En principe, il est précisé que l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

M. PARESYS demande des précisions concernant le concept d'amortissement.

Mme PIERREL lui indique qu'il s'agit d'une opération comptable permettant de comptabiliser la perte de valeur d'un bien en fonction du temps.

M. PARESYS demande également une précision sur le concept de fongibilité des crédits.

M. le Maire lui indique que c'est la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% par an. En cas de modification plus importante, il convient de prendre une décision modificative ou un budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57 dans sa dernière version en vigueur,

VU la délibération du Conseil Municipal n°25/2023 du 06 avril 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 23 janvier 2023,

--	--

CONSIDERANT que dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

CONSIDERANT le renouvellement de l'assemblée,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune,

DIT que ce règlement est annexé à la présente délibération.

27/2026 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES MAIRES DELEGUES :

M. le Maire propose de fixer comme suit les indemnités pour le Maire, les adjoints et les Maires délégués :

Nom de l'Elu	Fonction	Indemnité maximale possible		Proposition de M. le Maire	
		% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire	Montant individuel brut mensuel par élu	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire	Montant individuel brut mensuel par élu
Victor VOGT	Maire	58,3	2 396,44 €	58,3	2 396,44 €
Dany INGWEILER	Adjoint	23,32	958,57 €	23,32	958,57 €
Valérie LOPEZ	Adjointe	23,32	958,57 €	23,32	958,57 €
Daniel BECK	Adjoint	23,32	958,57 €	23,32	958,57 €
Anne BECKER	Adjointe	23,32	958,57 €	23,32	958,57 €
Jacky LUX	Adjoint	23,32	958,57 €	23,32	958,57 €
Emilie PIERREL	Adjointe	23,32	958,57 €	23,32	958,37 €
Sylvia LEININGER	Maire déléguée	28,1	1 155,06 €	23,32	958,57 €
Pascal CHRISTMANN	Maire délégué	28,1	1 155,06 €	23,32	958,57 €

M. le Maire propose à ses conseillers municipaux que les maires délégués perçoivent la même indemnité que les adjoints étant donné qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, et ceci, pour un principe d'équité.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L.2123-23 et L.2123-2 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire, de deux maires délégués et de six adjoints ;

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026	10	
---	----	--

--	--

VU les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à : Mesdames Valérie LOPEZ, Anne BECKER, Emilie PIERREL et Sylvia LEININGER et à Messieurs Dany INGWEILER, Daniel BECK, Jacky LUX et Pascal CHRISTMANN.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de 3 883 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que pour une commune de 3 883 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le Conseil Municipal ;

APRES en avoir délibéré à la majorité moins 9 abstentions (MM. VOGT, INGWEILER, LUX, BECK et CHRISTMANN et Mmes LOPEZ, BECKER, PIERREL et LEININGER)

DECIDE DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints titulaires de délégations ainsi que les Maires délégués comme suit :

Nom de l'Elu	Fonction	Indemnité fixée	
		% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire	Montant individuel brut mensuel par élu
Victor VOGT	Maire	58,3	2 396,44 €
Dany INGWEILER	Adjoint	23,32	958,57 €
Valérie LOPEZ	Adjointe	23,32	958,57 €
Daniel BECK	Adjoint	23,32	958,57 €
Anne BECKER	Adjointe	23,32	958,57 €
Jacky LUX	Adjoint	23,32	958,57 €
Emilie PIERREL	Adjointe	23,32	958,57 €
Sylvia LEININGER	Maire déléguée	23,32	958,57 €
Pascal CHRISTMANN	Maire délégué	23,32	958,57 €

INDIQUE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DECIDE de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DIT que le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus de la commune de Gundershoffen annexé à la délibération

--	--

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS
ET MAIRES DELEGUES**

Annexe à la délibération N°27/2026

Population (totale au dernier recensement) : 3 883 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du Maire :

- Montant maximum : 58,3% de l'indice 1027, soit 2 396,44 €

+ total des indemnités maximales des adjoints :

- Montant maximum : 23,32% de l'indice 1027, soit 958,57 € x 8 = 7 668,56 €

+ total des indemnités maximales des Maires délégués :

- Montant maximum : 28,01 % de l'indice 1027, soit 1 155,06 € x 2 = 2 310,12 €

= 12 375,12 €/mois

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du Maire	Montant définitif	Taux de l'indice 1027
Victor VOGT	2 396,44 €	58,3%

B. Adjoints au Maire, titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Montant définitif	Taux de l'indice 1027
Dany INGWEILER 1 ^{er} adjoint	958,57 €	23,32 %
Valérie LOPEZ 2 ^{ème} adjointe	958,57 €	23,32 %
Daniel BECK 3 ^{ème} adjoint	958,57 €	23,32 %
Anne BECKER 4 ^{ème} adjointe	958,57 €	23,32 %
Jacky LUX 5 ^{ème} adjoint	958,57 €	23,32 %
Emilie PIERREL 6 ^{ème} adjointe	958,57 €	23,32 %

C. Maires délégués, titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Montant définitif	Taux de l'indice 1027
Sylvia LEININGER Maire déléguée Griesbach	958,57 €	23,32 %

--	--

Pascal CHRISTMANN Maire délégué Eberbach	958,57 €	23,32 %
--	----------	---------

D. Montant total alloué :

10 065, 00 €/mois (indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints et maires délégués ayant délégation).

28/2026 – COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE (CCRLE) :

Depuis 2019, il y a lieu de mettre en place une Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Cette commission statue sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

La création du répertoire électoral unique (REU) permet de centraliser toutes les listes électorales de France, lesquelles sont mises à jour par l'INSEE.

Cette commission est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'élections ne peuvent siéger au sein de la commission.

La liste des membres devra être transmise à la Préfecture qui procédera à leur nomination. Leur nom devra être mentionné sur le site de la Commune.

Les nominations sont établies pour 6 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il convient de désigner 1 conseiller titulaire en tant qu' élu au sein de la Commission de contrôle en charge de la régularité de la liste électorale. Il convient également de prévoir un élu suppléant pour siéger au sein de cette commission en cas d'absence ou d'empêchement de l' élu titulaire désigné.

Il précise que le Préfet du Bas-Rhin prendra un arrêté préfectoral pour constituer cette commission, après avoir reçu les propositions des Communes.

--	--

Le Conseil Municipal,
VU le code électoral et notamment ses article L.19 et R.7 ;
VU la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 ayant modifié l'article L.19 du code électoral relatif aux commissions de contrôle et de régularité de la liste électorale.
VU le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral ;

DESIGNE les Conseillers Municipaux suivants pour participer aux travaux de la commission de contrôle :

TITULAIRE :

Mme Véronique ESCARTIN, conseillère municipale

SUPPLEANT :

M. Philippe GELDREICH, Conseiller municipal

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'adopter proposition de Monsieur le Maire ;

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de la présente délibération.

29/2026 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – LISTE DES COMMISSAIRES :

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale.

Elle dresse, avec le représentant des impôts, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation, participe à l'évaluation des propriétés bâties.

Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

La commission, outre le Maire (ou un adjoint délégué) assurant la présidence, comprend 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

--	--

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il est ainsi nécessaire de présenter 16 noms parmi lesquels seront choisis 8 titulaires et 16 noms parmi lesquels seront choisis 8 suppléants.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1650,

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions de l'article 1650 du code général des impôts, dressée par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commission communale des impôts directs de Gundershoffen est composée, en plus du Maire ou d'un adjoint délégué, de huit titulaires et de huit suppléants,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- TRANSMET au directeur départemental des finances publiques la liste ci-dessous des contribuables susceptibles d'être nommés commissaires de la commission communale des impôts directs de Gundershoffen :

Titulaires	Suppléants
Michel KLEIN	Pierre JUNG
Francis EDER	Frédéric RUBIN
Didier MEYER	Charles BUTZIG
Jean-Luc MENDLER	Gabrielle VOLTZ
Groupement forestier des Vosges du Nord (représenté par M. Evrard de TURKHEIM)	Thierry MONGIN
Claude URBAN	Claude VOLTZ
Dany MUCKENSTURM	SARL de Bears (représentée par M. Bruno KEIFF)
Marcel REYMANN	Jean-Georges BENE
Hubert KRAEHN	Georges RUBY
Jean-Luc TAESCH	Janine ERHOLD
Gilles REEB	Christian ARNOLD
Gilles DOERR	Théo EBERSOLD
Bénédicte GRASSER	Guy LEININGER
Fabien HANDSCHUMACHER	Jean Marc ANTHONI
Jean- Paul KIEFFER	Véronique KEMPF
Pierre Alexandre GAPP	Nancy PALAIT-BERGER

30/2026 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Il revient au Conseil Municipal de créer une commission d'appel d'offres appelée à attribuer les marchés publics au-delà d'un certain montant.

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026	15	
---	----	--

--	--

Cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Président ou son représentant),
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent participer avec voix consultative les personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leurs compétences techniques.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

VU les dispositions de l'article L. 1414-2 et suivants du CGCT régissant la Commission d'Appel d'Offre (CAO) ;

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU le code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité).

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection de ses membres, parmi la liste de candidats présentée par les conseillers :

ENREGISTRE AU PREALABLE la présentation d'une seule liste ;

PROCEDE DES LORS après élection, à la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions suivantes :

La liste des candidats présentée est la suivante :

Mme Sylvia LEININGER - M. Pascal CHRISTMANN - M. Nicolas PARESYS –
Mme Marion MEYER - Mme Liliane KAUTZMANN-WEBER - Mmes Valérie LOPEZ et
Anne BECKER ainsi que MM. Dany INGWEILER, Daniel BECK et Jacky LUX

La liste présente les candidatures des (5) membres titulaires : Mme Sylvia LEININGER –
Mme Marion MEYER - M. Pascal CHRISTMANN - M. Nicolas PARESYS et
Mme Liliane KAUTZMANN-WEBER

La liste présente les candidatures des (5) membres suppléants : Mmes Valérie LOPEZ et
Anne BECKER ainsi que MM. Dany INGWEILER, Daniel BECK et Jacky LUX

--	--

A l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé que le vote se ferait à main levée, conformément aux éléments transmis par la Préfecture du Bas-Rhin

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

PROCLAME élus membres titulaires et suppléants de la C.A.O ;
PRECISE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie ;
Le Maire en donne lecture, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Président :

M. le Maire de plein droit représenté le cas échéant par son Adjoint délégué désigné selon l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres titulaires :

Mme Sylvia LEININGER - M. Pascal CHRISTMANN - Mme Marion MEYER –
M. Nicolas PARESYS et Mme Liliane KAUTZMANN-WEBER

Membres suppléants :

Mmes Valérie LOPEZ et Anne BECKER ainsi que MM. Dany INGWEILER, Daniel BECK et Jacky LUX

31/2026 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) :

Une commission de Délégation de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public

Les commissions de délégation de service public procèdent à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Président ou son représentant),
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal ;

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026	17	
---	----	--

--	--

VU les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT l'obligation de créer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité)

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public ;

La liste réunie présente les candidatures des membres titulaires :

Membres titulaires :

Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée

M. Pascal CHRISTMANN, Maire délégué

Mme Marion MEYER, conseillère municipale

M. Nicolas PARESYS, conseiller municipal

Mme Liliane KAUTZMANN-WEBER, conseillère municipale

La liste réunie présente les candidatures des membres suppléants :

Mme Valérie LOPEZ, adjointe au Maire

Mme Anne BECKER, adjointe au Maire

M. Dany INGWEILER, adjoint au Maire

M. Daniel BECK, adjoint au Maire

M. Jacky LUX, adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, ayant délibéré prend acte de la liste déposée pour l'élection de cette commission.

A l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé que le vote se ferait à main levée.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

PROCLAME élus les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ;

PRECISE que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie

--	--

Président : M. le Maire de plein droit représenté le cas échéant par son Adjoint délégué désigné selon l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales

Membres titulaires :

Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée

M. Pascal CHRISTMANN, Maire délégué

Mme Marion MEYER, conseillère municipale

M. Nicolas PARESYS, conseiller municipal

Mme Liliane KAUTZMANN-WEBER, conseillère municipale

Membres suppléants :

Mme Valérie LOPEZ, adjointe au Maire

Mme Anne BECKER, adjointe au Maire

M. Dany INGWEILER, adjoint au Maire

M. Daniel BECK, adjoint au Maire

M. Jacky LUX, adjoint au Maire

32/2026 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (C.C.A.S.) : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que le Conseil d'Administration comprend en nombre égal (article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

FIXE la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :

- du Maire de la commune de Gundershoffen, Président de droit,
- de 6 élus au sein du conseil municipal de la commune de Gundershoffen,
- de 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

--	--

33/2020 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIAL (C.C.A.S.) : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D’ADMINISTRATION :

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l’action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d’administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire rappelle qu’il est président de droit du C.C.A.S. et qu’il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°32/2026 du Conseil Municipal a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d’Administration du C.C.A.S.

La liste réunie de candidats est la suivante pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de Gundershoffen :

Sylvia LEININGER, Maire déléguée
Anne BECKER, Adjointe au Maire
Liliane KAUTZMANN-WEBER, Conseillère municipale
Lionel GABEL, Conseiller municipal
Véronique ESCARTIN, Conseillère municipale
Arnaud FISCHER, Conseiller municipal

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l’élection de ses représentants au conseil d’administration.

Président :

M. le Maire de plein droit représenté le cas échéant par son Adjoint délégué désigné selon l’article L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales

Le conseil municipal proclame donc à l’unanimité, élus membres du conseil d’administration du CCAS :

Sylvia LEININGER, Maire déléguée
Anne BECKER, Adjointe Au Maire
Liliane KAUTZMANN-WEBER, Conseillère municipale
Lionel GABEL, Conseiller municipal
Véronique ESCARTIN, Conseillère municipale
Arnaud FISCHER, Conseiller municipal

pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de Gundershoffen.

--	--

34/2026 – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

En revanche, l'article L.2143-2 du C.G.C.T. prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du maire.

Cette composition est revue chaque année par le conseil, qui peut être amené à la modifier. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

Aussi, il est proposé de créer neuf (9) commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Pour chacune de ces Commissions, il est désigné un rapporteur en charge des comptes-rendus de chaque séance.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres en plus de Monsieur le Maire et des adjoints qui sont membres de droit. Chaque conseiller municipal doit faire partie d'au moins 3 commissions.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Les commissions disposent d'un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La loi donne toute liberté aux communes d'adopter tel ou tel mode de scrutin pour la désignation des membres des commissions.

--	--

M. le Maire précise que les avis favorables ou défavorables des commissions consultatives seront être prises en compte par le conseil municipal.

M. le Maire propose de créer les commissions suivantes.
A l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé que le vote se ferait à main levée.

Le Conseil Municipal,
VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de créer les neuf (9) commissions communales suivantes dont la durée ne peut excéder le mandat en cours ;

DECIDE Que les adjoints convoquent leurs commissions et préparent leurs ordres du jour ;
DECIDE Que les rapporteurs sont en charge des comptes-rendus et de leurs transmissions ;

DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein des commissions municipales ci-après,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

- **1. Commission Finances, ressources humaines et administration générale :**

Vice-Présidente : Emilie PIERREL

Membres : Stéphane RUSCH
Isabelle CERBINO
Denis ALACAOGLU
Fatma ESKIN SONMEZ
Liliane KAUTZMANN-WEBER
Samatha MULLER
Jacqueline AMANN
Véronique ESCARTIN

Rapporteur : Lionel GABEL

- **2. Commission travaux communaux, urbanisme et suivi de la voirie :**

Vice-Président : Daniel BECK

Membres : Michel LUDWIG
Marion MEYER
Benjamin REEB
Patricia RITTER
Elisabeth KLEIN
Nicolas KOEGER
Nicolas PARESYS
Arnaud FISCHER

Rapporteur : Philippe GELDREICH

- **3. Commission Culture, patrimoine et développement touristique :**

Vice-Présidente : Valérie LOPEZ

Membres : Jacqueline AMANN
Philippe GELDREICH
Samantha MULLER

--	--

Nicolas PARESYS
Elisabeth KLEIN
Marion MEYER
Pascal CHRISTMANN
Sylvia LEININGER

Rapporteur : Liliane KAUTZMANN WEBER

- **4. Education et Conseil municipal des jeunes :**

Vice-Présidente : Valérie LOPEZ

Membres : Isabelle CERBINO
Fatma EKSIN SONMEZ
Benjamin REEB
Denis ALACAOGLU
Samantha MULLER
Philippe GELDREICH
Nicolas PARESYS
Sylvia LEININGER

Rapporteur : Jacqueline AMANN

- **5. Commission Agriculture et valorisation des espaces fleuris et urbains :**

Vice-Président : Pascal CHRISTMANN

Membres : Marion MEYER
Nicolas KOEGER
Jacky LUX
Samantha MULLER
Daniel BECK
Anne BECKER
Valérie LOPEZ

Rapporteur : Elisabeth KLEIN

- **6. Commission Citoyenneté, état civil et participation démocratique :**

Vice-Présidente : Anne BECKER

Membres : Fatma EKSIN-SONMEZ
Benjamin REEB
Véronique ESCARTIN
Lionel GABEL
Pascal CHRISTMANN
Sylvia LEININGER
Dany INGWEILER
Emilie PIERREL

Rapporteur : Isabelle CERBINO

- **7. Solidarités, mobilités et gestion des espaces forestiers :**

Vice-Présidente : Sylvia LEININGER

Membres : Véronique ESCARTIN
Nicolas PARESYS
Liliane KAUTZMANN WEBER
Nicolas KOEGER

--	--

Elisabeth KLEIN

Emilie PIERREL

Jacky LUX

Rapporteur : Denis ALACOAGLU

- **8. Affaires générales, vie associative et coordination de l'atelier municipal :**

Vice-Président : Dany INGWEILER

Membres : Patricia RITTER
Stéphane RUSCH
Michel LUDWIG
Benjamin REEB
Liliane KAUTZMANN-WEBER
Denis ALACOAGLU
Emilie PIERREL
Anne BECKER

Rapporteur : Marion MEYER

- **9. Environnement et sécurité :**

Vice-Président : Jacky LUX

Membres : Lionel GABEL
Véronique ESCARTIN
Patricia RITTER
Philippe GEDREICH
Dany INGWEILER
Daniel BECK
Valérie LOPEZ

Rapporteur : Arnaud FISCHER

35/2026 – ASSOCIATION CULTURELLE DE GUNDERSHOFFEN (ACG) – DESIGNATION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal est représenté par une dizaine de membres au sein de l'Association Culturelle de GUNDERSHOFFEN. Il est précisé que M. le Maire est membre de droit.

L'élection du bureau et la mise en place des membres aura lieu lors de la première réunion de l'association.

A l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé que le vote se ferait à main levée.

Le Conseil Municipal,
APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
DECIDE de nommer dix membres :

Membres :

Dany INGWEILER, Adjoint au Maire

Jacky LUX, Adjoint au Maire

Valérie LOPEZ, Adjointe au Maire

--	--

Liliane KAUTZMANN-WEBER, Conseillère municipale
Patricia RITTER, Conseillère municipale
Philippe GELDREICH, Conseiller municipal
Michel LUDWIG, Conseiller municipal
Denis ALACAOGLU, Conseiller municipal
Benjamin REEB, Conseiller municipal
Elisabeth KLEIN, Conseillère municipale

36/2026 – DESIGNATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DES ECOLES :

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, sont instaurés des Conseil d’écoles.

Ce conseil comprend :

- le Directeur d’école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d’école et les maîtres remplaçants exerçant dans l’école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d’aides spécialisées,
- les représentants des parents d’élèves,
- le délégué départemental de l’Education Nationale.

Le Conseil d’Ecole est l’instance principale de l’école. C’est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Sur proposition du Directeur d’école a plusieurs missions, notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l’école et sur toutes les questions intéressant la vie de l’école.

Considérant qu’il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d’Ecole.

A l’unanimité, les membres du Conseil ont décidé que le vote se ferait à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

VU le Code de l’Education, et notamment son article D 411-1 et suivants.

APRES en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de nommer Mme Valérie LOPEZ (titulaire) et Mme Jacqueline AMANN (suppléante), représentantes au sein des Conseils d’Ecole pour l’ensemble des établissements scolaires des communes de Gundershoffen et Griesbach.

37/2026 – DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX APPELES A SIEGER DANS LES CONSEILS DE FABRIQUE :

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Gundershoffen au sein des conseils de fabrique de Eberbach et Griesbach.

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026	25	
---	----	--

--	--

Le Conseil Municipal,
APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DESIGNE les membres suivants pour y siéger,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

- Désignation d'un délégué au sein du Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique

Est élu, à l'unanimité, pour représenter la commune de Gundershoffen :
M. Dany INGWEILER, Adjoint au Maire

- Désignation d'un délégué au sein du Conseil de Fabrique d'Eberbach

Est élu, à l'unanimité pour représenter la commune de Gundershoffen :
M. Pascal CHRISTMANN, Maire délégué

38/2026 – DESIGNATION DES DELEGUES C.N.A.S. (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE) :

L'adhésion au C.N.A.S. de la commune et de ses agents à titre individuel permet aux agents de bénéficier de certains avantages sociaux dont le catalogue peut être consulté en mairie.

La commune doit désigner un correspondant issu du Conseil Municipal et un correspondant issu du personnel.

A l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé que le vote se ferait à main levée.

Le Conseil Municipal,
VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du CGCT relatifs aux modalités de désignation des membres ou délégués siégeant au sein d'organismes extérieurs ;
VU l'adhésion de la commune au GAS et au CNAS ;
VU l'exposé de Monsieur le Maire ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de désigner :

- Mme Emilie PIERREL, adjointe au Maire comme déléguée du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
- M. Vincent BIEROT comme délégué du personnel au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

39/2026 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD (PNRVN) :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération d'adhésion de la commune au Parc naturel régional des Vosges du Nord ;
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;
VU le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026	26	
---	----	--

--	--

Considérant :

- Que les Parcs naturels régionaux s’inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
- Que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- Qu’à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- Que le délégué constitue un interlocuteur privilégié entre la commune et le Parc, assurant :
 - la représentation de la commune,
 - la diffusion de l’information,
 - la remontée des besoins et projets locaux,
 - la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- Que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l’échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de délégué(e) de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord : Mme Valérie LOPEZ, titulaire
M. Jacky LUX, suppléant

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- Représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- Relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- Participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l’échelle communale ;
- Favoriser l’information des habitants et des acteurs locaux ;
- Contribuer à l’émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Exécution

Le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

40/2026 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX INSTANCES DU SDEA :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d’assurer la

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026	27	
---	----	--

--	--

représentation de la Commune au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Il convient de désigner 2 délégués pour la compétence eau potable et pour la compétence assainissement.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner des Délégués communs représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que de tels Délégués communs pourront être issus du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de désigner pour les compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau :

M. Victor VOGT, Maire et M. Daniel BECK, adjoint comme délégués de la commune au SDEA ;

41/2026 – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES COMPLEMENTAIRES AUX INSTANCES DU SDEA :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient d'assurer la représentation de la Commune au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

M. le Maire souhaite désigner 2 délégués complémentaires.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et les annexes associées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner des Délégués communs représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune - Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que de tels Délégués communs pourront être issus du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE de désigner deux délégués complémentaires pour les compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau :

M. Philippe GELDREICH et Mme Marion MEYER sans voix délibérative au SDEA. Ces deux délégués ne participeront aux réunions qu'en cas d'absence des délégués.

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026	28	
---	----	--

--	--

42/2026 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE » :

La notion de « Correspondant Défense » a été instituée par le Ministère de la Défense fin 2001. Le Correspondant Défense est un conseiller municipal nommé au sein de son Conseil, chargé des contacts avec la Défense dans sa commune.

Il doit également favoriser la connaissance de la Défense par les administrés de la Commune, et ce en s'inspirant d'initiatives associatives telles que celles de l'A.N.O.R.R.A. (Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air).

Pour remplir sa fonction, il doit :

- pouvoir bénéficier des informations sur les questions concernant la Défense de manière régulière,
- connaître les acteurs de la Défense de sa zone de compétence géographique,
- être informé des événements et activités susceptibles de favoriser les contacts « Armée-Nation »,
- être sensibilisé aux étapes du parcours citoyen, en particulier à l'importance du recensement à 16 ans,
- pouvoir trouver rapidement l'interlocuteur au sein de l'Armée qui pourra lui répondre aux questions qui touchent à la Défense.

A l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé que le vote se ferait à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-33 ;
VU la circulaire du 26 octobre 2001 et les circulaires suivantes relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

CONSIDERANT la candidature à ce poste de Monsieur Jacky LUX ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à l'élection

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DESIGNE comme correspondant Défense de la commune de Gundershoffen :

Monsieur Jacky LUX, adjoint.

AURORISE M. le Maire ou son représentant à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

43/2026 – CHASSE : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE (4C) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cahier des charges des chasses communales du Bas-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023 impose la constitution d'une Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C).

Cette 4C est présidée par le Maire (membre de droit) et est composée d'au moins deux Conseillers Municipaux.

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026	29	
---	----	--

--	--

Sont également membres les délégués de diverses instances (chambre d'agriculture, Fédération des Chasseurs, ...etc.).

Pour information, le rôle de cette 4 C est d'émettre un avis sur :

- la composition des lots de chasse,
- le renouvellement du droit de chasse
- l'agrément des candidats etc...

Le Conseil Municipal,

VU les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 pour le Bas-Rhin ;

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de désigner comme membres de la Commission Consultative Communale de la chasse.

M. Victor VOGT (Maire), président de la 4C,

Mme Valérie LOPEZ et M. Pascal CHRISTMANN en qualité de représentant de la commune

DECIDE que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

44/2026– RECONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES – CONSEIL CONSULTATIF DE GRIESBACH :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 13 de la convention relative à la fusion des communes signée le 3 mars 1973 ainsi que l'article R. 2113–20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la création de commissions consultatives dans les sections électorales de GRIESBACH et d'EBERBACH.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de fusion des Communes de Gundershoffen, Griesbach et d'Eberbach ;

VU l'article R. 2113–20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition faite par Mme la Maire-Députée de Griesbach

APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DESIGNE en qualité de Conseillers Consultatifs de la Commune de Griesbach :

Mme Sylvia LEININGER, Maire-Députée, membre de droit, Présidente

Mme Jacqueline AMANN et M. Benjamin REEB, Conseillers Municipaux,

MM. Thomas AMANN, Jacky SCHMITT et Florian SCHAEFFER, membre de la société civile.

--	--

45/2026– RECONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES – CONSEIL CONSULTATIF DE EBERBACH :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 13 de la convention relative à la fusion des communes signée le 3 mars 1973 ainsi que l'article R. 2113–20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la création de commissions consultatives dans les sections électorales de GRIESBACH et d'EBERBACH.

Le Conseil Municipal,
VU la convention de fusion des Communes de Gundershoffen, Griesbach et d'Eberbach ;
VU l'article R. 2113–20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DESIGNE en qualité de Conseillers Consultatifs de la Commune de Eberbach :

M. Pascal CHRISTMANN, Maire délégué, membre de droit, Président
Mme Samantha MULLER Conseillère Municipale
Guy SPACH, Marie-Andrée FREPPEL et Michel BAMS, membre de la société civile.

46/2026 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS :

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 12 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le Conseil Municipal ;
APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

--	--

- * APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice ;
- * DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal.
- * PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.
- * AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

47/2026 – CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION O'PTIT NID'O :

La commune a loué un bâtiment communal situé 57 rue Principale (Griesbach) à l'association « o'ptit Nid'o » et a signé un bail le 20 septembre 2022. Des dysfonctionnements divers ont conduit la commune à demander la résiliation du bail au 31 mars 2026.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend.

Le protocole transactionnel joint détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU le projet de protocole transactionnel remis aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE la signature du protocole transactionnel conclu avec l'association, annexé à la présente délibération ;

AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

--	--

48/2026 – LOCATION D’UN BIEN COMMUNAL – SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL D’UN BATIMENT A GRIESBACH (EX MAM) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 81/2025 :

Lors du Conseil Municipal du 21 novembre 2025, M. le Maire avait indiqué que la commune a mis un terme au bail signé en 2022 entre la commune et l'association O'ptit Nid'o. L'échéance avait été fixée au 31 décembre 2025, néanmoins au vu de l'immatriculation tardive au registre des sociétés de la repreneuse, le bail avait été prolongé jusqu'au 31 mars 2025.

Afin de louer le bâtiment au 1^{er} avril 2026, il y a lieu que le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer ce nouveau bail.

Le Conseil Municipal ;
VU la proposition de bail ;
APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;
APRES en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'annuler la délibération n°81/2025 du Conseil Municipal du 21 novembre 2025.
APPROUVE le contenu du bail susmentionné avec un loyer de 850 euros.
DIT que le bail est annexé à la présente délibération.
DECIDE de louer à compter du 1^{er} avril 2026, à la société HERZSTUEBELE immatriculée sous le numéro SIRET 99941972400011 et représentée par Mme Marie ROESSNER, le local situé 57 rue principale à Griesbach
AUTORISE M. le Maire à signer le bail et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

49/2026 –ACCEPTATION D’UN DON D’UN TABLEAU « CHAMPIGNY-SUR-MARNE » ET REMISE A LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que M. FLEISCHEL Joseph a proposé de faire don à la commune d'un tableau représentant la ville de Champigny-sur-Marne,
Considérant l'intérêt de préserver et valoriser ce type d'objet, et la volonté de la commune de permettre à la ville de Champigny-sur-Marne d'en assurer la conservation et la valorisation,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
Décide :
- D'accepter le don d'un tableau représentant la ville de Champigny-sur-Marne, offert à la commune à titre gratuit.
- De décider de remettre ce tableau à la commune de Champigny-sur-Marne afin qu'il puisse y être conservé et valorisé.
- De préciser que ce transfert s'effectuera à titre gratuit.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'organisation des modalités pratiques de remise

--	--

du tableau à la commune de Champigny-sur-Marne et la signature de tout document afférent.

50/2026 – BILAN D’ACTIVITE 2025 DU SDIS67 :

Le Bilan d’activité 2025 du SDIS67 a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte de ce point et n’émet pas d’objections.

DIVERS : POINT ECOLE MATERNELLE DE GUNDERSHOFFEN :

M. le Maire présente l’avancée du projet de rénovation de l’école maternelle. Il indique que la mission de maîtrise d’œuvre suit son cours et que des études complémentaires sont menées (géotechniques, fissures, géomètre). La maîtrise d’œuvre devrait remettre un avant-projet définitif vers mai. Un marché public de travaux sera ensuite réalisé. Les travaux devraient débuter en septembre 2026.

M. le Maire souhaite discuter avec le conseil municipal du déroulé et de la temporalité du projet.

Il précise qu’entre la phase de gros œuvre et le second œuvre, un repos obligatoire d’un an devra être réalisé.

Il propose deux options : démarrage dès que possible pour éviter une gêne des enfants en commençant l’été avec moins de subvention (la plateforme DETR n’ouvrant qu’en octobre), ou décaler de quelques mois le chantier pour pouvoir déposer la subvention.

Les conseillers préconisent que le démarrage des travaux se fasse en octobre dès le dépôt du dossier DETR. Et M. le Maire ajoute qu’une présentation sera faite en conseil d’école.

La séance est levée à 22h40.

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 Mars 2026**

LISTE DES DELIBERATIONS :

- I Désignation d’un secrétaire de séance ;
- II Communication du Maire

N°	Matière de l’acte	Titre	VOTE
22/2026	Administrative	Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2026	Unanimité
23/2026	Conseil Municipal/administrative	Délégations du Conseil Municipal au Maire en	Unanimité

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2026	34	
---	----	--

--	--

		application de l'article L.2122-22 du CGCT	
24/2026	Finances	Délégations de l'admission en non-valeur des créances de faible montant au Maire	Unanimité
25/2026	Finances	Seuils de Poursuites	Unanimité
26/2026	Finances	M57 – Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	Unanimité
27/2026	Finances	Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Maires Délégués	Majorité (M. le Maire, Mmes LOPEZ, BECKER, PIERREL, LEININGER, et MM. INGWEILER, BECK, LUX, CHRISTAMANN s'abstiennent).
28/2026	Administratif/assemblée	Commission de Contrôle de la régularité de la Liste électorale (CCRLE)	Unanimité
29/2026	Administratif/assemblée	Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Liste des commissaires	Unanimité
30/2026	Administratif/assemblée	Commission d'appel d'Offres (CAO)	Unanimité
31/2026	Administratif/assemblée	Commission de délégation de Service Public (CDSP)	Unanimité
32/2026	Administratif/social	Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration	Unanimité
33/2026	Administratif/social	Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) : Election des représentants de la Commune au Conseil D'Administration	Unanimité
34/2026	Administratif	Création des commissions Municipales	Unanimité
35/2026	Administratif	Association culturelle de Gundershoffen (ACG) – désignation des membres issus du Conseil Municipal	Unanimité

--	--

36/2026	Administratif/scolaire	Désignation d'un Conseiller municipal au sein du Conseil des Ecoles	Unanimité
37/2026	Administratif	Désignation Des Délégués Communaux appelés à siéger dans les conseils de fabrique	Unanimité
38/2026	Administratif	Désignation des délégués C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale)	Unanimité
39/2026	Administratif	Désignation d'un délégué au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN)	Unanimité
40/2026	Administratif/eau	Désignation des Délégués aux instances du SDEA	Unanimité
41/2026	Administratif/eau	Désignation de deux Délégués complémentaires aux instances du SDEA	Unanimité
42/2026	Administratif	Désignation d'un correspondant « Defense »	Unanimité
43/2026	Administratif/Chasse	Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)	Unanimité
44/2026	Administratif	Reconstitution des commissions communales – conseil consultatif de Griesbach	Unanimité
45/2026	Administratif	Reconstitution des commissions communales – conseil consultatif de Eberbach	Unanimité
46/2026	Elus	Droit à la Formation des Elus	Unanimité
47/2026	Patrimoine/domaines public et privé	Conclusion d'un protocole transactionnel entre la commune et l'association o'ptit Nid'o	Unanimité
48/2026	Patrimoine/domaines public et privé	Location d'un bien communal – Signature du bail commercial d'un bâtiment A GRIESBACH (ex MAM) – Annule et remplace la délibération n° 81/2025	Unanimité

--	--

49/2026	Patrimoine	Acceptation d'un don d'un tableau « Champigny-sur-Marne » et remise à la commune de Champigny-sur-Marne	Unanimité
50/2026	Administratif	Bilan d'activité 2025 du SDIS67	Prend acte
Divers	Technique	Point relatif à l'école maternelle de Gundershoffen	Prend acte

Publié sur le site internet www.gundershoffen.fr et Affiché à Gundershoffen le 7 avril 2026.

Retrouvez les délibérations du Conseil Municipal sur le site internet de la commune.

Le Maire,

Victor VOGT

Lu et approuvé

--	--

FEUILLET DE CLOTURE Du 31 mars 2026		
<i>Victor VOGT</i>	<i>Maire</i>	
<i>Anne BECKER</i>	<i>Adjointe</i> <i>Secrétaire de séance</i>	
Dany INGWEILER	Adjoint	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Lux JACKY	Adjoint	
Emilie PIERREL	Adjointe	
Mme Sylvia LEININGER	Maire déléguée	
Pascal CHRISTMANN	Maire délégué	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Philippe GELDREICH	Conseiller	
Samantha MULLER	Conseillère	
Nicolas PARESYS	Conseiller	
Liliane KAUTZMANN-WEBER	Conseillère	
Nicolas KOEGER	Conseiller	
Elisabeth KLEIN	Conseillère	
Arnaud FISCHER	Conseiller	
Patricia RITTER	Conseillère	
Benjamin REEB	Conseiller	
Marion MEYER	Conseillère	
Michel LUDWIG	Conseiller	
Fatma ESKIN SONMEZ	Conseillère	
Denis ALACAOGLU	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Stéphane RUSCH	Conseiller	